

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-31

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 20 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BERTHALON Jérôme - BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BERTHALON Jérôme à LATIL Jessica - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire rappelle :

Les taux de référence pour 2025 sont :

- Taxe foncière bâti : 40,08 %.
- Taxe foncière non bâti : 64,94 %.
- Taxe d'habitation : 12.73 %

Les taux plafond pour 2025 sont :

- Taxe foncière bâti : 122.49 %.
- Taxe foncière non bâti : 183.20 %.
- Taxe d'habitation : 48.26 %

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'impositions en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 40,08 %.
- Taxe foncière non bâti : 64,94 %.
- Taxe d'habitation : 12.73 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve l'exposé du Maire.
Approuve les taux proposés.**

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.